

CONSEILS D'ÉLEVAGE de TERRE NEUVE et de LANDSEER. (Conseils du 26/11/2011 modifiés mai 2021)

Le Comité du CFCTNL a jugé utile de définir des conseils d'élevage. Ces conseils sont des informations générales qui permettent de sensibiliser, d'informer, d'orienter et d'aider les éleveurs dans leur travail de sélection. Ces conseils s'adressent à tout éleveur des races Terre Neuve et Landseer titulaire d'un affixe.

En préambule, nous rappellerons que tout éleveur, en devenant titulaire d'un affixe, s'est engagé auprès de la SCC :

« L'affixe, qui peut être assimilé à la raison sociale de l'élevage, en assure, en quelque sorte la traçabilité ainsi que la signature. C'est la preuve de son engagement, sa profession de foi. Cela implique que l'éleveur s'engage à n'élever que des chiens inscrits au Livre des Origines (L.O.F. pour les français), dans le respect de l'éthique et des règles professionnelles. L'éleveur suit de ce fait les directives des associations spécialisées de races pour la ou les races qu'il a en charge. L'éleveur s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour proposer aux futurs maîtres des compagnons dignes de ce nom. » (Source : <https://www.centrale-canine.fr/articles/laffixe>).

Ces conseils sont les suivants :

1. L'éleveur ne doit pas laisser un chiot quitter l'élevage avant l'âge de 8 semaines révolues (loi du 06/01/99 / arrêté ministériel du 7 juillet 2016 modifiant celui du 3 avril 2014) Toutefois, le Club préconise le départ de l'élevage au plus tôt dans la 10ème semaine.

2. L'éleveur s'engage à ne produire que des chiots de couleurs reconnues par le standard en vigueur. L'éleveur restera vigilant quant aux mariages de couleurs ou de récessivités de couleurs différentes, plusieurs laboratoires proposant des tests d'identification de couleur.

Il est fortement recommandé de ne pas marier des Terre-Neuve blanc et noir entre eux systématiquement à chaque génération. Il en va de même pour les Terre-Neuve marron. La reproduction régulière avec un sujet de couleur noire est fortement conseillée.

3. Il est demandé de faire procéder à l'identification génétique des reproducteurs (ADN des reproducteurs).

4. Il est demandé aux éleveurs, qu'ils soient occasionnels ou non, ainsi qu'aux propriétaires d'étalons :

- de faire radiographier leurs reproducteurs (TN et LDS) en vue du dépistage de la dysplasie de la hanche. Un chien stade C ne pourra reproduire qu'avec un chien stade A ou B. Au delà du stade C, la reproduction est à proscrire.

- de faire radiographier leurs reproducteurs (TN et LDS) en vue du dépistage de la dysplasie du coude. Un chien stade 2 ou 3 ne pourra reproduire qu'avec un chien stade 0 ou SL. Cet examen est obligatoire pour les reproducteurs nés depuis le 4 avril 2008 ;

- de faire effectuer sur leurs reproducteurs (TN) un contrôle cardiaque par écho-doppler. Un chien atteint de sténose légère (stade 1) pourra reproduire avec un stade 0 à condition de faire dépister les sujets produits par écho-doppler. Au-delà de ce stade, la reproduction est à proscrire. Cet examen est obligatoire pour les reproducteurs nés depuis le 4 avril 2008. Depuis le 1er juin 2010, les examens doivent obligatoirement être lus par le lecteur officiel ; les résultats antérieurs par écho-doppler doivent répondre aux exigences d'âge (15 mois) et indiquer que le chien est indemne de sténose aortique.

- de faire dépister leurs reproducteurs (TN et LDS) pour la cystinurie. Un chien "porteur sain" ou "non testé" ne pourra reproduire qu'avec un chien testé génétiquement indemne ou issu de "Parents libres" avec filiation ADN. Un chien malade ne reproduira pas.

- de faire dépister leurs reproducteurs (LDS) pour la Myélopathie dégénérative par test génétique. Un chien "porteur sain" ou "non testé" ne pourra reproduire qu'avec un chien testé génétiquement indemne ou issu de "Parents libres" avec filiation ADN. Un chien malade ne reproduira pas.

NB : Les propriétaires de reproducteurs sont informés qu'ils peuvent se référer au Règlement International d'Élevage de la FCI, qui a été adopté en assemblée générale les 11 et 12 juin 1979 à Berne (Suisse), puis modifié en février 2013 à Madrid (Espagne). Un producteur qui déclare la saillie de sa chienne à la Société Centrale Canine adhère implicitement aux règlements de cette dernière et à ceux qu'elle a adoptés, dont le Règlement International d'Élevage de la Fédération Cynologique Internationale. Cette analyse a été partagée par la Cour de Cassation le 13 décembre 2005 (Cass civ 1ère, 13 décembre 2005, pourvoi n°04-14.240).

La Commission Élevage reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et encourage les éleveurs à signaler tout problème de santé particulier qu'ils peuvent rencontrer au sein de leur production (à terme, des protocoles de recherche pourront être soumis).

Conseils du 26/11/2011 modifiés mai 2021)